VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2016 Rapporteur : Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Déplacement à Yantai (Chine) Mandat spécial

Constitution d'une délégation pour représenter Quimper en octobre prochain à Yantai (Chine).

La ville de Quimper a signé en 2005 une charte de jumelage avec la ville de Yantai (République populaire de Chine).

Yantai est une ville du Nord-est de la Chine, située dans la province du Shandong, qui compte plus de 6 millions d'habitants.

Du fait de sa situation géographique (proximité de la Corée et du Japon) l'activité portuaire y est très importante. Cité balnéaire et touristique, elle a développé au niveau économique des secteurs tels que l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture, l'agroalimentaire ou encore la viticulture. Elle dispose aussi de nombreuses industries mécaniques et entreprises de hautes technologies.

Sous l'impulsion de la ville et de l'Association Franco-chinoise de Quimper - Cornouaille, les relations se sont intensifiées ces dernières années. C'est dans ce cadre qu'une délégation de Yantai a été accueillie à Quimper en juin dernier. Suite aux rencontres qui ont été organisées, il a été convenu qu'une délégation quimpéroise se rendrait à son tour en Chine pour échanger sur des axes de partenariat et renforcer les liens économiques en particulier entre nos deux villes.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 donner mandat spécial à M. Thomas COUTURIER et à M. Piero RAINERO pour représenter la Ville de Quimper en Chine du 19 au 26 octobre prochain,
- 2 de prendre en charge les frais de déplacement,

2 de remboureer les frois de séieur des membres de le délégation aux frois réels
3 - de rembourser les frais de séjour des membres de la délégation aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.